**Projet d’évaluation du Lycée**

**2021-2022**

**Préambule**

Conformément à l’arrêté du 27 Juillet 2021 portant adaptations des modalités d’organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 qui indique que : « L’organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique fait l’objet d’un projet d’évaluation travaillé en conseil d’enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté au conseil d’administration dans les établissements publics d’enseignement, et élaboré dans le cadre d’une concertation au sein de l’équipe pédagogique dans les établissements privés ayant passé un contrat avec l’Etat ».

Conformément à la note de service du 28 juillet 2021 – Modalités d’évaluation des candidats à compter de la session 2022 - qui précise la définition du projet d’évaluation : « un cadre réfléchi et organisé au sein de l’équipe pour l’évaluation des élèves, formalisé par un projet d’évaluation pour l’établissement partagé à l’échelle de la communauté éducative ».

Le projet d’évaluation du s’inscrit dans la mise en œuvre de son Projet d’établissement et dans le cadre du règlement intérieur de l’établissement. Il a pour but d’informer les élèves et leur famille de la réflexion de l’équipe enseignante sur l’acte pédagogique de l’évaluation.

Le projet d’évaluation du qui concerne le cycle terminal du parcours de l’élève au lycée mais qui peut également permettre de donner un cadre donnant lieu à des déclinaisons sur l’ensemble des niveaux du lycée général et technologique et de la SEP se décline de la manière suivante :

**Axes du projet d’évaluation**

1. **Objectifs généraux et principes communs en référence au cadre réglementaire**
* Il définit des règles partagées afin de viser une égalité de traitement entre les élèves dans leur diversité tout en assurant la liberté pédagogique des équipes disciplinaires et celle de chaque professeur.
* Il contribue sereinement au parcours de chaque lycéen et à sa préparation à l’enseignement supérieur.
* Il structure l’évaluation des élèves à travers les connaissances, les compétences et les capacités travaillées dans les programmes et enseignées, ainsi que les attendus de fin de cycle ou d’année.
* Il permet aussi de renseigner les appréciations dans le livret scolaire du lycée.
1. **Différents types d’évaluations selon leurs intentions**

Tous les enseignements, du tronc commun ou optionnels, de la spécialité non poursuivie en terminale font l’objet d’une évaluation régulière qui s’appelle le contrôle continu. Ces évaluations pourront prendre plusieurs formes :

* L’évaluation diagnostique qui permet de connaitre le niveau de maitrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d’année scolaire ou en début d’apprentissage ;

* L’évaluation formative qui prend sa place en cours d’apprentissage. Elle permet aux élèves de se situer et de progresser dans l’acquisition des connaissances, des compétences et des capacités grâce aux appréciations écrites et/ou orales données par l’enseignant
* L’évaluation sommative qui atteste un niveau de maitrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe *au terme d’un temps d’apprentissage. (a fait l’objet d’une discussion non achevée pour trouver un autre terme)*
1. **Modalités de l’évaluation**

☞ Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d’enseignement

☞ Les élèves savent que certaines évaluations pourront être communes à plusieurs classes (devoirs communs)

☞ Le professeur présente oralement ou par écrit aux élèves les modalités et attendus des évaluations

☞ Toutes les notes ne seront pas nécessairement dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix qui seront opérés par les professeurs dans le cadre de leur liberté pédagogique.

☞ Le recours aux coefficients ainsi que le nombre d’évaluations au cours du trimestre relèveront de l’appréciation de chaque professeur

☞ Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes déterminées par les professeurs y compris à l’oral :

* Evaluations personnelles du professeur de la classe (interrogation de cours, auto-évaluation, devoirs sur table, QCM…)
* Devoirs type Bac et devoirs d’entrainement aux épreuves terminales
* Evaluations issues de la Banque Nationale de Sujets (adaptées si besoin)
* Evaluations des travaux de réflexion
* Evaluations des compétences expérimentales
* Evaluations des travaux pratiques

….. (Liste non exhaustive)

☞ Les évaluations pourront être accompagnées d’appréciations écrites et/ou orales qui permettront aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu’il convient d’améliorer

☞ Il sera tenu compte des élèves à besoin particulier par des critères d’évaluation spécifiques en fonction des aménagements pédagogiques prévus pour chaque élève.

1. **Critères d’évaluation adossés au guide et aux programmes**

☞ Les élèves sont évalués afin d’obtenir une moyenne représentative de leurs acquis et de leur travail pour chaque période

☞ Dans le cas où le nombre de notes de l’élève ne permet pas une moyenne significative de ses acquis, il devra se soumettre à des devoirs de rattrapage dont les modalités seront définies par chaque professeur :

- Des devoirs de rattrapage organisés par les professeurs dans leurs propres cours

- *Des devoirs de rattrapage auxquels il sera convoqué officiellement par écrit,* ***en cas d’impossibilité pour quelque motif que ce soit (la phrase est étrange non ?)***

**-** Des épreuves ponctuelles avec convocation officielle comme pour un candidat individuel.

Ce Projet d’Evaluation du contrôle continu au Baccalauréat Général et Technologique applicable pour l’année scolaire 2021-2022 est le fruit de la réflexion des équipes en conseils d’enseignement disciplinaires et interdisciplinaires, de la concertation en Assemblée Générale des Enseignants. Il a fait l’objet d’une présentation au Conseil Pédagogique et d’une présentation pour information au Conseil d’Administration du .